



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-077

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-05-16-00004 - 16-Arrêté CRSA ARS/BFC/DS/2025/4 en date du 16/05/2025 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-France-Comté (14 pages)

Page 4

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-05-21-00001 - Décision n°

ARS-BFC-DOSA-2025-1002?? autorisant Madame Christine PAUMIER, sage-femme, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sis 3 bis rue Lamartine à NEVERS (58 000) (2 pages)

Page 19

BFC-2025-05-23-00001 - Décision n°

ARS-BFC-DOSA-2025-1032?? abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société à responsabilité limitée (SARL) « Europ'Oxygène », sise 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200), pour son site de rattachement situé à la même adresse (2 pages)

Page 22

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-05-16-00003 - Arrêté de composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne Franche-Comté (2 pages)

Page 25

BFC-2025-05-11-00001 - Arrêté de composition du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne Franche-Comté (2 pages)

Page 28

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-05-22-00002 - AR 2025-17 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine (2 pages)

Page 31

## **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /**

BFC-2025-05-22-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2025-62/70?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes?? pour le département de la Haute-Saône (3 pages)

Page 34

## **Maison d'arrêt de Dijon /**

BFC-2025-05-21-00005 - 2025-05-23 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 21 (19 pages)

Page 38

## **Préfecture du Doubs /**

BFC-2025-05-23-00002 - Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Doubs (12 pages)

Page 58

**Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-05-21-00003 - Arrêté rectoral portant création du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) (2 pages)

Page 71

BFC-2025-05-21-00004 - Arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet de l'académie de Besançon et de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté (1 page)

Page 74

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-04-24-00014 - ArreteCompositionJuryCFC (1 page)

Page 76

BFC-2025-05-20-00001 - RABFC Arrêté de subdélégation DASEN 71  
20 mai 2025 (2 pages)

Page 78

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-16-00004

16-Arrêté CRSA ARS/BFC/DS/2025/4 en date du  
16/05/2025 modifiant la liste des membres de la  
Conférence Régionale de la Santé et de  
l'Autonomie de Bourgogne-France-Comté

**Arrêté n° ARS/BFC/DS/2025/4 en date du 16/05/2025 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC)**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4 ; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

**Vu** le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS BFC – Monsieur COIPILET Jean-Jacques ;

**Vu** le décret du 28 juin 2021 relatif à la CRSA BFC et modifiant sa composition ;

**Vu** l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/15 en date du 29/07/2024 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS/BFC/DS/2025/1 en date du 13/01/2025 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** les désignations et propositions faites au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

**Art. 2** : le Président de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11/10/2021 ;

**Art. 3** : sont membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collègues :

**1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

**a) Trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil Régional :**

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Vice-président, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI, Vice-présidente, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Sylvie NARDIN, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté

**b) Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :**

- Madame Emmanuelle COINT, 1ère Vice-présidente, représentante du Président du conseil départemental de la Côte d'Or (21), suppléée par :
  1. Madame Christine BLANC, Conseillère départementale, Côte-d'Or (21)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Denis LEROUX, Vice-président, représentant de la Présidente du conseil départemental du Doubs (25), suppléé par :
  1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Vice-présidente, Doubs (25)
  2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseillère départementale, Doubs (25)
- Madame Florence MAUPOIL, Conseillère départementale, représentante du Président du conseil départemental du Jura (39), suppléée par :
  1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseillère départementale, Jura (39)
  2. Madame Françoise VESPA, Conseillère départementale, Jura (39)
- Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental de la Nièvre (58), suppléé par :
  1. Madame Justine GUYOT, Vice-présidente, Nièvre (58)
  2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseillère départementale, Nièvre (58)
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône (70), suppléée par :
  1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseiller départemental, Haute-Saône (70)
  2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, Haute-Saône (70)
- Monsieur Dominique LOTTE, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire (71), suppléé par :
  1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseiller départemental, Saône et Loire (71)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Gilles PIRMAN, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (89), suppléé par :
  1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Vice-président, Yonne (89)
  2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseiller départemental, Yonne (89)
- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (90), suppléée par :
  1. Madame Marie-Hélène IVOL, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Territoire de Belfort (90)
  2. En cours de désignation

**c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :**

- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Vice-président, Grand Besançon Métropole (25), suppléé par :

1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Madame Ghislaine PIEUX, Conseillère communautaire, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (89), suppléée par :
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
  - Monsieur Alain GAUDRAY, Vice-président, Le Grand Chalon Agglomération (71), suppléé par :
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
- d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France :**
- Madame Marie-Claude JARROT, Maire, Montceau-les-Mines (71), suppléée par :
    1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire, Fêche-l'Église (90)
    2. Madame Cécile BECKER, Maire, Arquian (58)
  - Monsieur Pierre GORCY, Vice-président, communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par :
    1. Monsieur Gilles CARRE, Maire, Couchey (21)
    2. En cours de désignation
  - Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire, Besançon (25), suppléé par :
    1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire, Joigny (89)
    2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire, Conliège (39)

## **2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

- a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**
- Madame Dominique MEURINE, Génération Mouvement, Délégation de l'Yonne (89), suppléée par :
    1. Madame Marie BERTIN, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux (ARUCAH), Bourgogne-Franche-Comté
    2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites Fédération, Délégation de Bourgogne-Franche-Comté
  - Madame Anne-Marie BONNOT, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-Et-Loire (71), suppléée par :
    1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté ;
    2. Madame Catherine VERNE, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Régionale des Associations Familiales (URAF), Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :
    1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer, Délégation de Côte d'Or (21)
    2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement, Délégation de Saône-et-Loire (71) ;
  - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES, Délégation de Côte d'Or (21), suppléé par :
    1. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon, Délégation de Côte d'Or (21)
    2. En cours de désignation
  - Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé (FAS), Délégation de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
    1. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement, Délégation de l'Yonne (89)
    2. En cours de désignation

- Madame Mireille LOBREAU, Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie (JALMALV), Délégation de Côte d'Or (21), suppléée par :
  1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap, Délégation de Saône-et-Loire (71)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Fédération Française des Diabétiques, Délégation de l'Yonne (89), suppléé par :
  1. Madame Laurence DENIS, APEI 39
  2. En cours de désignation
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Territoire de Belfort (90), suppléé par :
  1. Madame Françoise PLASSARD, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Côte d'Or (21)
  2. En cours de désignation

**b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté sur proposition des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :**

- Madame Françoise BARBIER, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Délégation du Doubs (25), suppléée par :
  1. Monsieur Alain COUTHERUT, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Union départementale du Doubs (25)
  2. En cours de désignation
- Madame Edith GARCHEY, Association nationale des retraités de la poste et de France Télécom (ANR) de Côte d'Or (21), suppléée par :
  1. Madame Elisabeth FLENET, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Doubs (25)
  2. Madame Marie-José LAFAY, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Délégation du Jura (39)
- Monsieur Francesco MEROTTO, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Territoire de Belfort (90), suppléé par :
  1. Madame Jacqueline MICHEL, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Territoire de Belfort (90)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Michel BOUCHARD, Union Territoriale des retraités CFDT du Département de Saône-et-Loire (71), suppléé par :
  1. Monsieur André BONNEFOY, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Union départementale de la Nièvre (58)
  2. Monsieur Christian GERARD, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) fédération du Jura (39)

**c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :**

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, Association APF France Handicap délégation de l'Yonne (89), suppléé par :
  1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
  2. Monsieur Jean GUYOT, Association des Famille de Traumatisée Crâniens (AFTC) Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT du Département de Haute-Saône (70) (UTR CFDT), suppléée par :
  1. Madame Sylvie CRELIER, Association APF France Handicap délégation du Territoire de Belfort (90)
  2. Madame Catherine BOITEUX, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) délégation de Haute-Saône (70)
- Monsieur Guy WERNER, Association Relai Autisme (ARA) suppléé(e) par :
  1. Madame Véronique GENOT GIRARD, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Union départementale de Côte d'Or (21)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par :
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

### **3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant :**

- Monsieur Aurélien VAILLANT, Président du CTS de la Côte d'Or (21), suppléé par :
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Monsieur Patrick GENRE, Président du CTS du Doubs (25), suppléée par :
  1. Monsieur José GOMES, Vice-Président du CTS du Doubs (25)
  2. Madame Nathalie RUDE, CTS du Doubs (25)
- Monsieur Frédéric PONCET, Président du CTS du Jura (39), suppléé par :
  1. Monsieur Michel BLEUZE, CTS du Jura (39)
  2. Monsieur Gilles CHAFFANGE, CTS du Jura (39)
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre (58), suppléé par
  1. Monsieur Julien JAFFRE, CTS de la Nièvre (58)
  2. Madame Yvette CLOIX, CTS de la Nièvre (58)
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône (70), suppléée par
  1. Monsieur Richard MARTINEZ, CTS de la Haute-Saône (70)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du CTS de la Saône et Loire (71), suppléé par
  1. Monsieur Fabien GENET, CTS de la Saône et Loire (71)
  2. En cours de désignation
- Madame Michèle LE GOFF, Présidente du CTS de l'Yonne (89), suppléée par
  1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne (89)
  2. Monsieur Salomon AWESSO, CTS de l'Yonne (89)
- Monsieur Loïc GRALL, représentant du Président du CTS Nord Franche-Comté (NFC), suppléé par
  1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS NFC
  2. En cours de désignation

### **4°- Un collège des partenaires sociaux**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :**

- Madame Daphné DEAS, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
    1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté
    2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté
  - Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par :
    1. Monsieur Patrick BRUET, FO
    2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
  - Madame Aline BISSON, Confédération française démocratique du travail (CFDT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
    1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté
    2. Madame Christine PELLETIER, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté
  - Monsieur Alain CHALLOT, Confédération générale du travail (CGT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
    1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT, Bourgogne-Franche-Comté
    2. Monsieur François THIBAUT, CGT, Bourgogne-Franche-Comté
  - Docteur Emmanuel FLORENTIN, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
    1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC, Bourgogne-Franche-Comté
    2. En cours de désignation
- b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :**
- Monsieur Pierre VERNY, CPME Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
    1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté
    2. En cours de désignation
  - Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
    1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
    2. En cours de désignation
  - Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
    1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
    2. En cours de désignation
- c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :**
- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Bourgogne-Franche-Comté (CMAR), suppléé par :
    1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
    2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :**
- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
    1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté
    2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté

## **5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :**

### **a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

- Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par :
  1. Monsieur Gilles VULIN, FAS, Bourgogne-Franche-Comté
  2. En cours de désignation
- Monsieur Francis JAN, Les Invités au Festin, suppléé par :
  1. Monsieur Jean BESANCON, Les Invités au Festin
  2. En cours de désignation

### **b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) :**

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par :
  1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
  2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

### **c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé**

- Madame Martine WESOLEK, Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Nièvre, suppléée par :
  1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF, Saône-et-Loire
  2. Monsieur Antoine PIRES, CAF, Haute-Saône

### **d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française :**

- Madame Alice JUGNET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

### **e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :**

- Monsieur Lilian VACHON, Directeur coordinateur régionale de la gestion du risque (DCGDR), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Madame Karine TRIBOULET, sous-directrice coordination régionale de la gestion du risque
  2. Madame Annick PIALOT, Directrice Régionale du Service Médical et DCGDR déléguée

### **f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :**

- Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par :

1. Madame Sylvie DESBROSSES, FAS
2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

## **6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

### **a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région :**

- Madame ROUSSELET Céline, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléé par :
  1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
  2. Professeur Alexis DE ROUGEMONT, Université de Bourgogne
- Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par :
  1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
  2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon

### **b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :**

- Monsieur Antonio RAMOS, Directeur MTN PREVENTION, suppléé par :
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par :
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

### **c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé :**

- Madame Christine BARBIER, Directrice Générale Adjointe Solidarités, Jeunesse, Culture, Sports, suppléée par :
  1. Monsieur Jacques ENGEL, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe solidarités, Jeunesse, Culture, Sports
  2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Directeur de l'accompagnement à l'autonomie
- Monsieur Frédéric TRIVIAUX, Directeur parentalité enfance, suppléé par :
  1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Adjointe au Directeur parentalité enfance
  2. Madame Line VIVIEN, Cheffe du service Protection Maternelle et Infantile (PMI)

### **d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :**

- Docteur Isabelle MILLOT, Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
  2. Monsieur Michel ROY, Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté
  2. En cours de désignation

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé (ORS), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur Jérôme NARCY, Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI)
  2. Monsieur Cyril VILLET, Institut Régional Supérieur du Travail Éducatif et Social de Bourgogne (IRTESS)

**f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**

- Madame Colette PREVOST, association France Nature Environnement (FNE) Côte d'Or, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Madame Catherine SCHMITT, FNE, Bourgogne-Franche-Comté
  2. En cours de désignation

**7°- Un collège des offreurs des services de santé :**

**a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, Président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Fabrice LAGRANGE, Président de CME du CH Pierre Léo – GHT, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
  1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, Président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
  1. Docteur Sunde KILIC, Présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Roland DE VARAX, Président de CME du CH de Mâcon, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par :
  1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Emmanuel LUIGI, Directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur Cyrille POLITI, Fédération Hospitalière de France (FHF) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté

2. Madame Agnès CORNILLAUD, Directrice du GHT d'Auxerre, FHF Bourgogne Franche-Comté
- b) **Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**
- Monsieur Pierre Guillaume YEME, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
    1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne-Franche-Comté
    2. En cours de désignation
  - En cours de désignation :
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
- c) **Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :**
- Professeur Charles COUTANT, Directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :
    1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc ;
    2. En cours de désignation
  - Monsieur Frédéric LALLEMAND, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP), Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
    1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP, Bourgogne Franche-Comté
    2. Monsieur Mickaël HERMOSILLA, FEPAH, Bourgogne Franche-Comté
  - Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par :
    1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté
    2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté
- d) **Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :**
- Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
    1. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71
    2. En cours de désignation
- e) **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**
- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par :
    1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, NEXEM
    2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM

- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par :
    1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
    2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
  - Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
    1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté
    2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté
  - Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
    1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
    2. Madame Patricia CUDEY, ADMR Frotey-lès-Vesoul (70)
- f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**
- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par :
    1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté ;
    2. En cours de désignation
  - Monsieur Michel COUHERT, Directeur Général de Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
    1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
    2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
  - Monsieur Paul COIZET, UNA BFC, suppléé par :
    1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
    2. En cours de désignation
  - Madame Sonia DORMEYER, FHF Bourgogne-Franche-Comté :
    1. Madame Claire RICCI, SYNERPA
    2. En cours de désignation
- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**
- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :
    1. Madame Gwenola HUBERT TOUTAIN, URIOPSS
    2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP
- h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantée dans la région :**
- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :
    1. Monsieur Éric VERNIER, FeMaSCo, Bourgogne-Franche-Comté
    2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé, Bourgogne-Franche-Comté
- i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS):**
- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par :
    1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or
    2. En cours de désignation

- j) **Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :**
- En cours de désignation :
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
- k) **Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :**
- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
    1. Docteur Johan COSSUS, Urgences de France, CHU de Besançon
    2. Docteur Matthieu ROUSSELET, Urgences de France, CH de Dole
- l) **Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :**
- Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE, suppléé par :
    1. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS
    2. En cours de désignation
- m) **Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région :**
- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
    1. Contrôleur Général Régis DEZA, SDIS 21
    2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71
- n) **Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :**
- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :
    1. Docteur Dominique FREMY, CMH
    2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH
- o) **Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :**
- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par :
    1. Madame Caroline COMBOT, URPS Sage-femme
    2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
  - Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par :
    1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
    2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
  - Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
    1. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers Bourgogne-Franche-Comté
    2. En cours de désignation

- Docteur Éric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
  1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
  2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
  1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
  2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :
  1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues
  2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes

**p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM), du ressort de l'agence régionale de santé :**

- Docteur Didier HONNART, CROM, Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
  1. Docteur Gilles DREYFUS-SCHDMIDT, CROM, Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Dominique ROSSI, CROM, Bourgogne Franche-Comté

**q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :**

- En cours de désignation :
  1. En cours de désignation
  2. Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG

**r) Un représentant du Ministère de la Défense, désigné par le Ministre de la défense :**

- Madame la Médecin en chef Vanessa POTEREAU, commandant le 6<sup>e</sup> centre médical des armées (CMA) de Besançon, suppléée par :
  1. Madame la Médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6<sup>e</sup> CMA
  2. Madame la Médecin en chef Céline GUYARD, 63<sup>ème</sup> antenne médicale d'Auxonne

**s) Deux représentants des Dispositifs d'Appui à la Coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (DAC BFC) :**

- Monsieur Gérald NGOMA, Directeur du DAC de Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur Laurent GARNAULT, Directeur du DAC de Côte d'Or (21)
  2. Madame Maud LEVALLOIS, Directrice du DAC de l'Yonne (89)
- Monsieur Alain VERNET, Représentant du DAC de la Nièvre (58), suppléé par :
  1. Madame Gaëlle TABORDET, Direction du DAC de la Nièvre (58)
  2. Monsieur Cyril CHAUX, Directeur du DAC de Saône-Et-Loire (71)

**8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne-Franche-Comté (ERE BFC)
- Monsieur Maxence ROULLIAT, Externe en médecine à l'Université de Bourgogne

**Article 4 :** participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29 :

- Le Préfet de région ou son représentant,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ou son représentant,
- Les Chefs de service de l'Etat en Région
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

**Article 5 :** la durée du mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS/BFC/DS/2025/1 en date du 13/01/2025, qui fixait la composition précédente.

**Article 7 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général

A blue ink signature, appearing to be 'J. Coiplet', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-21-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1002  
autorisant Madame Christine PAUMIER,  
sage-femme, à assurer l'approvisionnement, la  
détention, le contrôle et la gestion des  
médicaments, produits ou objets contraceptifs  
du Centre de Planification et d'Education  
Familiale (CPEF) sis 3 bis rue Lamartine à NEVERS  
(58 000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1002**

autorisant Madame Christine PAUMIER, sage-femme, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sis 3 bis rue Lamartine à NEVERS (58 000).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles R. 2311-13 et R. 5124-45 – 3° ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la demande, en date du 23 avril 2025, présentée par Madame Christine PAUMIER, sage-femme et cheffe de service du Centre de Santé Sexuelle, du CeGIDD et des sages-femmes de PMI, en vue d'être autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sis 3 bis rue Lamartine à NEVERS (58 000), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 25 avril 2025.

**Considérant** la convention relative à l'organisation de la pratique IVG médicamenteuse en ville, en date du 10 août 2017, entre le Centre hospitalier de Nevers Agglomération, le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sis 3 bis rue Lamartine à NEVERS (58 000), et Madame Christine PAUMIER, sage-femme, en exercice au CPEF de Nevers précité ;

**Considérant** l'absence de pharmacien ou de médecin pour effectuer la gestion des médicaments et la nécessité de désigner une sage-femme pour assurer la continuité des prises en charge des patientes ;

**Considérant** la possibilité offerte par l'article R5124-45 du code de la santé publique aux sages-femmes de commander directement auprès des fournisseurs les médicaments, produits ou objets contraceptifs nécessaires à leur exercice en centre de planification ou d'éducation familiale ;

**Considérant** que Madame Christine PAUMIER justifie :

- être de nationalité française ;
- être titulaire du diplôme de sage-femme délivré par l'Etat (Université de Paris V – René Descartes) le 27 juin 1986 ;
- être inscrite au tableau départemental de l'Ordre des sages-femmes sous le numéro 156 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10000231992.

## DECIDE

**Article 1** : Madame Christine PAUMIER, sage-femme et cheffe de service du Centre de Santé Sexuelle, du CeGIDD et des sages-femmes de PMI, est autorisée à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sis 3 bis rue Lamartine à NEVERS (58 000).

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Madame Christine PAUMIER, et une copie sera adressée :

- à la présidente du conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes de la Nièvre ;
- au président du conseil départemental de la Nièvre.

Fait à DIJON, le 21 mai 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-23-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1032  
abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile  
de l'oxygène à usage médical de la société à  
responsabilité limitée (SARL) « Europ'Oxygène »,  
sise 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71  
200), pour son site de rattachement situé à la  
même adresse

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1032**

abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société à responsabilité limitée (SARL) « Europ'Oxygène », sise 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200), pour son site de rattachement situé à la même adresse.

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 0088/2012, en date du 21 septembre 2012, autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) « Europ'Oxygène », dont le siège social est situé 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son unique site implanté 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200) ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le courrier électronique, en date du 19 mai 2025, de Monsieur Mickaël GIBOUT, pharmacien coordinateur national de la société par actions simplifiée (SAS) « Air + », sise 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la société à responsabilité limitée (SARL) « Europ'Oxygène » a été absorbée suite à une opération de fusion par ladite SAS le 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'ensemble des patients desservis par le site de rattachement « Europ'Oxygène » sis 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200), étant désormais approvisionnés par le site de rattachement « Air + », sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) ;

**VU** le courrier électronique, en date du 19 mai 2025, de Monsieur Léo GIL, responsable administratif et financier de la société par actions simplifiée (SAS) « Air + », confirmant que, dans le cadre de cette opération de fusion-absorption, ladite SAS a absorbé les patients de la société « Europ'Oxygène » sans formalisation particulière au-delà de cette intégration et que le site situé 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT a cessé définitivement son activité.

**Considérant** que l'aire géographique desservie par la société « Europ'Oxygène » à partir de son site de rattachement sis 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200) s'incorpore dans celle pour laquelle la société « Air + » a été autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850).

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 0088/2012, en date du 21 septembre 2012, autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) « Europ'Oxygène », dont le siège social est situé 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son unique site implanté 940 avenue de l'Europe à LE CREUSOT (71 200), est abrogée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, et notifié à Madame Delphine GODFRIN, présidente de la S.A.S. « AIR + », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 23 mai 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-05-16-00003

Arrêté de composition de la formation  
spécialisée du comité social d'administration de  
la DREETS Bourgogne Franche-Comté



**Arrêté du 16 MAI 2025**  
**portant composition de la formation spécialisée**  
**du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°1982-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> au 08 décembre 2022 ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté :

**A/ Représentants de l'administration**

- M. Simon-Pierre EURY .. Directeur régional
- M. Philippe BAYOT ..... Directeur régional délégué
- Mme Julie GOMES..... Secrétaire générale

**B/ Représentants du personnel**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
CFDT	Lionel JOSSERAND	Sophie MARTINERO
FO	Dimitri BAUSSART	Reda HMIDI
	Didier PICARD	Fabienne RABILLAUD
UNSA	Denis RANC	Christine BOLIS
	Sabine VITALE	Sonia MARCOUX

### **C) Médecins du travail, assistants et conseiller de prévention**

#### Médecins du travail

- › Dr Saïda ROUCOU ..... travail et cohésion sociale Dijon (21)
- › Dr Sophie MATHIEUX ..... travail et cohésion sociale Besançon (25)
- › Dr Vanessa MESTOUDJIAN-HELBERT .. finances Dijon (21)
- › Dr Muriel VUATTOUX ..... finances Besançon (25)

#### Assistants de prévention

- › Sébastien BOURCET ..... Besançon (25)
- › William JEANNIN ..... Dijon (21)

#### Conseillère de prévention

- › Françoise GARNIER

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

#### **Article 3 :**

Le Directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon le 16/05/2025

Le Directeur régional



Simon- Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-05-11-00001

Arrêté de composition du comité social  
d'administration de la DREETS Bourgogne  
Franche-Comté



**Composition du comité social d'administration  
de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**  
Arrêté du **11 MAI 2025**

Le Directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;  
Vu les résultats des élections professionnelles – scrutin du CSA de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté - organisé du 01 au 08 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Représentants de l'administration :

- Simon-Pierre EURY, directeur régional,
- Philippe BAYOT, directeur régional délégué,
- Julie GOMES, secrétaire générale.

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Pôle	Membres suppléants	Pôle
CFDT	Lionel JOSSERAND	Pôle C	Sophie MARTINERO	Pôle C
FO	Dimitri BAUSSART Didier PICARD	Pôle T Pôle T	Fabienne RABILLAUD Sébastien DUBOIS	Pôle C Pôle EECS
UNSA	Denis RANC Sabine VITALE	Pôle T Pôle EECS	Christine BOLIS Sonia MARCOUX	Pôle EECS Pôle EECS

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

**Article 3 :**

Le directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, 11/05/2025

Le directeur régional



Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-22-00002

AR 2025-17 portant sur l'attribution d'une  
licence d'inséminateur pour les espèces équine  
et asine

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-17  
portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine  
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de Côte d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-11, R.653-96,

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines,

**VU** l'arrêté n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

**VU** le diplôme, le certificat ou le titre de vétérinaire présenté par Madame Sophie BOUILLOT

**VU** le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine n° 2008.06.CCIA.216 présenté par Madame Sophie BOUILLOT,

**VU** la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine présentée par Madame Sophie BOUILLOT, en date du 15 mai 2025,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE :**

**Article 1er : Désignation du licencié**

La licence de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Sophie BOUILLOT, née le 25/01/1976 à MACON

**Article 2 : Conditions d'application**

Madame Sophie BOUILLOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à

l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**Article 3 : Numéro de licence**

Le numéro de licence FR-CC-25-27-0002 est attribué à l'intéressé.

**Article 4 : Article d'exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 22 MAI 2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2025-05-22-00001

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2025-62/70  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour le département de la Haute-Saône



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 22 mai 2025

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2025-62/70  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour le département de la Haute-Saône**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL PAR INTERIM  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU** l'arrêté n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la Préfète de la région AuRA portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-05-21-00002 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim pour le département de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud DURAND, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°70-2023-05-21-00002 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim pour le département de la Haute-Saône ;  
subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

### 2.1. EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### 2.2. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'arrêté n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la Préfète de la région AuRA, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants ainsi qu'à l'article 2.

### 3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BELROSE	Yoann	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	KANTA	Denise	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

### 3.2. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-21/70 du 14 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Saône est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Pour le préfet de la Haute-Saône  
et par délégation,  
le directeur régional par intérim  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Renaud DURAND

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2025-05-21-00005

2025-05-23 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS  
SVTS RAA - 21



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON  
Maison d'arrêt de Dijon**

**A Dijon,**

**Le 21 mai 2025**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/12/2023 nommant Monsieur Jérôme CHAREYRON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Monsieur Jérôme CHAREYRON, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Azdir e GARROUCHE, Adjoint au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric LABIGNE, en qualité de capitaine, chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia DUMUR, en qualité de capitaine, chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck FELMANN, en qualité de Brigadier-chef pénitentiaire, Adjoint au responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de Brigadier-chef pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de Brigadier-chef pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de Brigadier-chef pénitentiaire, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de Brigadier-chef pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien GIL, en qualité de Brigadier-chef pénitentiaire, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Signé  
Jérôme CHAREYRON

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**1 : Adjoint au chef d'établissement**

**2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :**

- Directeurs des services pénitentiaires ;
- Attachés d'administration ;
- Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;

**3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;**

**4 : Majors pénitentiaires et Brigadiers-chefs pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.**

Décisions concernées		1	2	3	4
Visites de l'établissement		Articles			
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X	X
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X	X
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)		R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 213-1	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)		R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues		R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre		R. 322-35	X	X	X



	R. 226-1						
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>							
Elaborer le tableau de roulement des asseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres asseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X	X
<b>Alternatives aux poursuites disciplinaires</b>							
Décider de mettre en œuvre la procédure alternative aux poursuites disciplinaires, prononcée la mesure de réparation et déterminer le délai dans lequel celle-ci doit être exécutée	R. 232-9 et R. 232-10	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>							
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
<b>Quartier spécifique UDV</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6	X	X	X

	+ R. 345-14 (pour les condamnés)				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		
Classer au travail une personne détenue conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X		
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)		R. 412-34	X	X	X		

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
<b>Administratif</b>				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X

<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X		

<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs**

**Déléataires possibles :**

- 1 : Adjoint au chef d'établissement**
- 2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :**
  - **Directeurs des services pénitentiaires ;**
  - **Attachés d'administration ;**
  - **Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;**
- 3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;**
- 4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.**

Décisions concernées		1	2	3	4
Articles du CJPM					
<b>Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs</b>					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	

Préfecture du Doubs

BFC-2025-05-23-00002

Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la  
chasse pour la campagne 2025-2026 dans le  
département du Doubs

**Arrêté n°** **du**  
fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026  
dans le département du Doubs

**Le préfet du Doubs**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-2, L.424-1 à L.424-7, L.425-15, et R.424-1 à R.424-9
  - Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT25-2020-107-06-005 du 6 juillet 2020 fixant des mesures de préservation du renard dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre et encadrant le dispositif expérimental CARELI ;
  - Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Doubs pour la période 2023-2029 et notamment les modalités d'organisation de la chasse en battue prévues dans sa partie réglementaire ;
  - Vu** l'arrêté n° DDT25-2024-05-22-00005 du 22 mai 2024 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Doubs
  - Vu** l'arrêté n° 25-2025-02-21-00002 du 21 février 2025 relatif à la délégation de signature générale de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;
  - Vu** les lignes directrices publiées en 2012 pour l'application des critères de la liste rouge de l'UICN aux niveaux régional et national, (version 4.0),
  - Vu** l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 23 avril 2025 ;
  - Vu** la participation du public organisée du 25 avril 2025 au 16 mai 2025 ;
  - Vu** l'avis de l'office français de la biodiversité formulé dans le rapport intitulé "Etat des connaissances sur les bécassines des marais nicheuses en France - Appui à la prise de décision sur la demande de suspension de la chasse demandée par le LPO dans la vallée du Drugeon (Doubs), mai 2025"
  - Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC 25) ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

## ARRÊTE

### **PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE**

**Article 1.** La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Doubs :

**DU 14 SEPTEMBRE 2025 A 8 HEURES AU 28 FÉVRIER 2026 AU SOIR**

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte **du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026.**

La vénerie sous terre est ouverte **du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026.**

### **PÉRIODES ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

**Article 2.** Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir et à vol que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCE DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>			
<b>PETIT GIBIER</b>			
LIÈVRE	19 OCTOBRE 2025	7 DECEMBRE 2025	<p><b>Plan de gestion obligatoire</b> (voir art. 4)</p> <p>Sont seuls autorisés à prélever un lièvre, les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre du plan de gestion cynégétique figurant au SDGC.</p> <p>Tir autorisé les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>La déclaration de prélèvement est à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque détenteur, dans les 5 jours suivant la capture de l'animal.</p>
PERDRIX, FAISAN	14 SEPTEMBRE 2025	31 JANVIER 2026	
FAISAN sur l'unité de gestion VD3	28 SEPTEMBRE 2025	29 OCTOBRE 2025	<p>PMA Faisan sur VD3 : 2 faisans communs par an et par chasseur. Tir autorisé les mercredi, samedi et dimanche.</p> <p>Pour ce PMA : un dispositif de marquage sera apposé sur la patte de l'oiseau et le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Le carnet sera <b>retourné obligatoirement à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse</b>, et en tout état de cause avant le 30 juin 2026 sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.</p>
RENARD	1 <sup>er</sup> JUIN 2025	28 FEVRIER 2026	<p>Entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale, à condition d'avoir une attribution « tir d'été » (sanglier ou chevreuil ou cerf) et d'être munie de l'attestation de formation « tir d'été » et/ou « affût approche », la chasse du renard est autorisée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les jours, de une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Besançon à 9 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Besançon,</li> <li>tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse.</li> </ul>

			<p><b>La chasse du renard est interdite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les réserves de chasse et faune sauvage</li> <li>- sur les unités de gestion MV2 et MON2 (voir art. 5 et annexe 1)</li> </ul>
<p><b>GRAND GIBIER</b></p>	<p><b>Dispositions générales applicables à toutes les espèces de grand gibier (cerf, chevreuil, chamois, sanglier)</b></p> <p>La chasse du grand gibier est uniquement autorisée dans le cadre du plan de chasse ou du plan de gestion sanglier. Le tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse est obligatoire.</p> <p>Seuls les détenteurs d'une attestation de formation délivrées par la FDC25 ou une autre fédération et les chasseurs extérieurs au département accompagnés par un détenteur, non armés, et porteur d'une attestation peuvent pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût ; pour la pratique de l'approche ou de l'affût, le tir ne peut être effectué qu'au moyen d'une arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse.</p> <p>Pendant la période d'ouverture générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous les modes de chasse, y compris à l'approche ou à l'affût, la chasse du cerf, chevreuil et du sanglier est autorisée les <b>jeudi, samedi, dimanche et jours fériés</b>,</li> <li>• uniquement pour la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis au plan de chasse (cerf, chevreuil, chamois) la chasse est également autorisée les <b>lundi, mardi et mercredi non fériés</b>.</li> </ul> <p>La déclaration de prélèvement est à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque détenteur dans les 5 jours suivant la capture de l'animal.</p>		
<p><b>CHEVREUIL</b></p>	<p>1<sup>er</sup> JUIN 2025</p>	<p>31 JANVIER 2026</p> <p><i>Le préfet peut, après examen de la réalisation des plans de chasse et en cas de déséquilibre sylvo-cygénétique, reculer la période de chasse au 28 février 2026 pour l'espèce chevreuil sur des territoires définis</i></p>	<p><b>Avant l'ouverture générale</b>, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les territoires bénéficiant d'une attribution de tir d'été</li> <li>• seul le tir du brocard est autorisé</li> <li>• tous les jours, de une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Besançon à 9 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Besançon.</li> </ul>

CERF	1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025	28 FEVRIER 2026	<p><b>Plan de chasse qualitatif cerf, biche, daguet et faon.</b></p> <p><b>Avant l'ouverture générale</b>, la chasse du cerf ne peut être pratiquée qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, après autorisation de la DDT 25 délivrée au détenteur du droit de chasse aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les jours, de une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Besançon à 9 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Besançon.</li> </ul> <p>A condition d'avoir épuisé les bracelets de la catégorie de l'animal, les possibilités de baguage sont les suivantes En l'absence d'un bracelet d'une catégorie donnée, les possibilités de marquage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CERF (cerf élaphe mâle) sur CED (cerf élaphe daguet) ou FAON (cerf élaphe jeune)</li> <li>- CED (cerf élaphe daguet) sur FAON (cerf élaphe jeune)</li> <li>- BICHE (cerf élaphe femelle) sur FAON (cerf élaphe jeune)</li> </ul>
SANGLIER	1 <sup>er</sup> JUIN 2025	28 FEVRIER 2026  <i>Le préfet peut reculer la date de fermeture au 31 mars 2026 au soir si des dégâts de sangliers persistent sur certains territoires</i>	<p><b>Plan de gestion obligatoire (voir article 3) :</b></p> <p>Sont seuls autorisés à prélever le sanglier, les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre du plan de gestion cynégétique figurant au SDGC.</p> <p>Le marquage du sanglier est obligatoire avant tout transport (1 bracelet « sanglier indifférencié, quel que soit le sexe et le poids de l'animal). Les dispositifs de marquage sont à retirer auprès de la FDC 25.</p> <p>Chaque animal abattu est à déclarer obligatoirement dans les 5 jours à la FDC 25. En cas de dépassement, des bracelets de substitution peuvent être attribués exceptionnellement par un délégué fédéral.</p> <p><b>Du 1<sup>er</sup> juin 2025 à l'ouverture générale</b>, le tir du sanglier peut être réalisé à <b><u>l'affût ou à l'approche</u></b> sans chien, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur les territoires bénéficiant d'une attribution de tir d'été</li> <li>tous les jours, de une heure avant l'heure légale du lever du soleil à Besançon à 9 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil à Besançon,</li> <li>tir interdit à proximité immédiate des lieux d'agrainage.</li> </ul> <p><b>Du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 14 août 2025</b>, à titre exceptionnel, après proposition de la FDC, la chasse du sanglier peut être pratiquée, <b><u>en battue</u></b>, uniquement les <b>jeudi et samedi</b>, <b><u>sur autorisation individuelle</u></b> délivrée par la DDT.</p>

		<p><b>Du 15 août 2025 à l'ouverture générale</b>, la chasse du sanglier peut également être pratiquée en <b>battue obligatoire</b>, placée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son (ses) délégué(s) désigné(s) spécifiquement par écrit dans le cahier de battue. <u>Une liste des participants sera tenue à jour</u>. Les seuls jours autorisés sont les <b>jeudi et samedi non fériés</b>.</p>
<p><b>CHAMOIS</b></p>	<p>28 JANVIER 2026</p> <p>Le préfet peut, après examen de la réalisation des plans de chasse et en cas de déséquilibre sylvo cygénéétique, reculer la période de chasse au 25 février 2026 pour l'espèce chamois sur des territoires définis</p>	<p><b>Plan de chasse qualitatif</b> mâle, femelle, jeune.</p> <p>Chasse <b>individuelle</b> à l'approche ou à l'affût exclusivement, sans chien, uniquement les <b>lundi, mardi et mercredi non fériés</b></p>
<p><b>GIBIER MIGRATEUR</b> (oiseaux de passage et gibier d'eau)</p>	<p>15 SEPTEMBRE 2025</p>	<p>fixée par arrêté ministériel (art. R.429-9 du code de l'environnement) Voir aussi article 6</p>
	<p>fixée par arrêté ministériel (art. R.424-9 du code de l'environnement)</p>	<p>La chasse au <b>gibier d'eau à la passée</b> est autorisée à partir de deux heures avant l'heure légale de lever du soleil à Besançon et jusqu'à deux après son coucher dans les marais non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</p>

<p><b>BÉCASSE DES BOIS</b></p>	<p>fixée par arrêté ministériel (art. R.424-9 du Code de l'Environnement)</p>	<p>fixée par arrêté ministériel (art. R.424-9 du Code de l'Environnement)</p>	<p>Prélèvement maximum obligatoire (PMA), le prélèvement maximal pour la campagne de chasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur, se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 bécasses maxi par chasseur et par jour de chasse,</li> <li>- 4 bécasses maxi par groupe de chasseurs (à partir de 2) et par jour de chasse,</li> <li>- 6 bécasses maxi par semaine.</li> </ul> <p>Un dispositif de marquage sera apposé sur la patte de l'oiseau et le carnet de prélèvement numéroté sera complété ou l'application ChassAdapt renseignée sur le lieu même de la capture. En cas d'utilisation du carnet, celui-ci sera <b>retourné à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse</b>, et en tout état de cause avant le <b>30 juin 2026</b> sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.</p> <p><b>A partir du 1<sup>er</sup> février 2026</b>, le prélèvement maximal est ramené à 1 bécasse par semaine par chasseur.</p>
<p><b>BÉCASSINES sur Vallée du Drugeon 3 (VD3)</b></p>	<p>28 SEPTEMBRE 2025</p>	<p>31 JANVIER 2026</p>	<p>Prélèvement maximal pour la campagne de chasse de 30 oiseaux par chasseur, se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 bécassines maxi par chasseur et par jour de chasse,</li> <li>- 4 bécassines maxi par groupe de chasseurs (à partir de 2) et par jour de chasse.</li> </ul> <p>Le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Il sera <b>retourné à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse</b>, et en tout état de cause avant le <b>30 juin 2026</b>, sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.</p> <p><b>Tout chasseur (actionnaire ou invité) doit être porteur d'un seul carnet de prélèvement.</b></p>
<p><b>OIES et CANARDS de surface et plongeurs sur Vallée du Drugeon 3 (VD3)</b></p>	<p>14 SEPTEMBRE 2025</p>	<p>31 JANVIER 2026</p>	<p>Prélèvement maximum de 5 oiseaux par jour et par chasseur, toutes espèces confondues. Le carnet de prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Il sera <b>retourné à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse</b>, et en tout état de cause avant le <b>30 juin 2026</b>, sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.</p> <p><b>Tout chasseur (actionnaire ou invité) doit être porteur d'un seul carnet de prélèvement.</b></p>

## DISPOSITIONS LOCALES

### Article 3. PLAN DE GESTION SANGLIER

Le plan de gestion figurant au SDGC est opposable à tous les détenteurs de droit de chasse du département.

Le fait de chasser en infraction au plan de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe conformément aux dispositions de l'article R.428-17 du code de l'environnement.

### Article 4. PLAN DE GESTION LIÈVRE

Le plan de gestion figurant au SDGC est opposable à tous les détenteurs de droit de chasse du département : chaque animal prélevé doit être marqué avec un dispositif de marquage sur le lieu même de la capture. La patte avant droite munie du bracelet sera déposée à la FDC 25.

Le fait de chasser en infraction au plan de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe conformément aux dispositions de l'article R.428-17 du code de l'environnement.

### Article 5. FERMETURE DE LA CHASSE DU RENARD

Dans le cadre du dispositif expérimental en vue d'une gestion adaptative du renard (*Vulpes vulpes*) dans le département du Doubs intitulé projet CARELI et associant la FDC 25, la FREDON FC, la FDSEA 25 et l'association FNE 25, appuyées par les chercheurs du laboratoire chrono-environnement de l'université Marie et Louis Pasteur, une zone de protection du renard est instituée sur les unités de gestion cynégétique MV2 et MON2 constituées des communes dont la liste figure en annexe 1. Sur ces communes, la chasse du renard est fermée et sa destruction est suspendue.

## DISPOSITIONS COMMUNES A LA CHASSE A TIR, AU VOL ET A COURRE

### Article 6. MESURES DE PROTECTION

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- en dehors de la chasse à **poste fixe** du gibier d'eau et des oiseaux de passage, **la chasse est suspendue le vendredi**, à l'exclusion des jours fériés, pendant la période d'ouverture générale,
- la chasse de la gélinotte des bois est interdite pendant toute la campagne de chasse,
- la chasse des oiseaux migrateurs (oiseaux de passage et gibier d'eau) est interdite avant le **14 septembre 2025** sur l'unité de gestion Vallée du Drugeon 3 (VD3), pour prendre en compte les efforts de gestion du GIC zones humides,
- la chasse des anatidés est interdite avant le **12 octobre 2025 à 8 heures** sur les communes de Blarians, Bonnay, Flagey-Rigney, Germondans, Mérey-Vieilley, Rigney, Thurey le Mont, Valleroy, Vieilley pour prendre en compte les efforts de gestion du groupement du « Pays des 7 rivières » sur EDO1 et EDO2.

## Article 7. CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau, sauf bécassines sur VD3, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,

- la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse ou au plan de gestion sanglier aux conditions suivantes :

\* pour la chasse en battue, celle-ci est obligatoirement placée sous l'autorité du détenteur de droit de chasse ou de son (ses) délégué (s) désigné (s) spécifiquement par écrit,

\* la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du cerf les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche et jours fériés,

\* la chasse à l'approche et à l'affût du chamois, les lundi, mardi et mercredi non fériés,

\* la chasse à l'approche et à l'affût du sanglier les jeudi, samedi, dimanches et jours fériés,

\* la chasse est interdite à moins de 50 m des pistes de ski balisées et tracées

\* à la demande de la FDC25, et sur proposition d'une ou plusieurs unités de gestion, le Préfet pourra suspendre la chasse du sanglier sur le ou lesdits territoires

- la chasse du renard,

- la chasse au ragondin et au rat musqué

## UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE

**Article 8.** Les conducteurs dont la liste est fournie annuellement à la DDT 25 par l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (U.N.U.C.R.), sont autorisés en tout temps et tout lieu à procéder à la recherche d'animaux blessés.

Ils pourront être munis d'une arme pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé, au terme de la recherche.

L'utilisation d'un ou deux chiens forceurs, autres que le ou les (2 maxi) chiens de sang est exceptionnellement possible après accord de l'OFB 25.

Avant toute recherche, le service départemental de l'OFB 25 devra être averti.

**Article 9.** L'arrêté n° DDT25-2024-05-22-00005 du 22 mai 2024 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Doubs est abrogé.

## RECOURS

**Article 10.** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11.** M. le directeur départemental des territoires du Doubs, la secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de BESANCON, MONTBELIARD et PONTARLIER, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Besançon, le **23 MAI 2025**

Le préfet,

**Rémi BASTILLE**

## RAPPELS

### 1 - COMMERCIALISATION ET TRANSPORT DU GIBIER

Voir Art. L.424-8 à L.424-13 et R.424-20 à R.424-22 du Code de l'Environnement.

### 2 - TÉTRAS

Le grand tétras est protégé en Franche-Comté par arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national.

### 3 - BÉCASSE

Par arrêtés ministériels du 20 décembre 1983 et du 1er août 1986 modifié, la chasse de la bécasse à la passée et à la croûle est interdite ainsi que sa commercialisation.

### 4 - AGRAINAGE

"L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique." (Art. L.425-5 du Code de l'Environnement).

### 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Conformément au SDGC, **le port du gilet ou de la veste orange fluorescent**, est obligatoire pour toute chasse à tir (arme à feu ou arc), à l'exception :

- des chasses à l'affût et à l'approche d'été (avant l'ouverture générale) du grand gibier (sanglier et chevreuil) ;
- des chasses à l'affût et à l'approche du grand gibier (cerf, chamois et chevreuil) les lundi, mardi et mercredi non fériés durant la période d'ouverture générale.
- de la chasse des oiseaux à poste fixe (sans obligation qu'il soit matérialisé).

Cette mesure de sécurité s'applique également à toute personne accompagnant un chasseur en action de chasse.

## Annexe 1

**ARRETE n°25-2025- fixant l'ouverture et la clôture de la chasse  
pour la campagne 2025-2026 dans le Département du Doubs**

### Article 5

#### **Zone de fermeture de la chasse du renard**

*Pays cynégétique : Monts de Villers*

*Unité de gestion : **MV2***

Communes :

Courtetaïn et Salans, Dompriel, Eysson, Germefontaine, Grandfontaine sur Creuse,  
Landresse, Laviron, Ouvans, Pierrefontaine les Varans, La Sommette, Vellerot les Vercel,  
Villers Chief, Villers la Combe

*Pays cynégétique : Mont d'Or Noirmont*

*Unité de gestion : **MON2***

Communes :

Boujeons, Brey et Maison Du Bois, Fourcatier Maison Neuve, Les Grangettes, Labergement  
Sainte Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye Et Pallet, La Planée, Remoray  
Boujeons, Saint Antoine, Saint Point Lac, Touillon et Loutelet, Vaux et Chantegrue

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-05-21-00003

Arrêté rectoral portant création du Service de  
Défense et de Sécurité Académique (SDSA)

## Arrêtés académiques relatifs au SDSA

### **Arrêté N° 2025-... portant création du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA)**

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités**

**VU** le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20, R. 222-22, R. 222-36

**VU** le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et sécurité académiques

**VU** l'instruction MENNG2508436 du 19 mars 2025 portant gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et MSJVA

### **arrête**

**Article 1.** Il est créé un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) ayant pour compétence le ressort de l'académie de Besançon et de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2.** Le SDSA est un service du rectorat de l'académie de Besançon, identifié dans l'organigramme comme la structure unique mettant en œuvre et coordonnant la politique de défense, de sécurité et de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République. Il regroupe l'ensemble des missions et des acteurs qui en sont chargés et formalise des relations fonctionnelles entre les responsables des structures appelées à apporter leur concours à ce service.

**Article 3.** Par délégation de la Rectrice, le directeur de cabinet assure la direction et le pilotage du SDSA. La conseillère technique sécurité-défense est nommée directrice adjointe du SDSA.

**Article 4.** Le SDSA a pour missions :

- 1° de diffuser et mettre en œuvre les plans nationaux et directives de sécurité et de protection des personnes et des biens pour l'ensemble des services, écoles et établissements publics et privés sous contrat, personnels et usagers de l'académie de Besançon et de la région académique Bourgogne – Franche-Comté ;
- 2° de déployer la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- 3° de lutter contre les atteintes aux valeurs de la République, les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- 4° de garantir l'accompagnement et le soutien aux personnels victimes ;



- 5° de maintenir en condition opérationnelle des dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de crise ;
- 6° de prévenir et gérer les crises et événements graves ;
- 7° d'assurer la coordination entre les services déconcentrés et les autorités locales dans le champ de la défense et sécurité relatives à l'Éducation, à la jeunesse et à l'Enseignement supérieur ;
- 8° de diffuser la culture de la sécurité et déployer la formation à la gestion de crise ;
- 9° de garantir la protection du secret de la défense nationale.

**Article 5.** Le SDSA est organisé en pôles :

- Le pôle de prévention, veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- Le pôle climat scolaire et lutte contre le harcèlement ;
- Le pôle Valeurs de la République, lutte contre la radicalisation, les séparatismes et les dérives sectaires ;
- Le pôle d'accompagnement aux personnels victimes ;
- Le pôle enseignement supérieur ;
- Le pôle jeunesse et vie associative ;
- Le pôle sécurité numérique.

**Article 6.** Le SDSA travaille avec l'ensemble des structures et acteurs des services déconcentrés des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et de la vie associative de l'académie de Besançon et de la région académique Bourgogne-Franche-Comté. Il entretient des collaborations étroites avec :

- les correspondants sécurité défense désignés au sein de chaque DSDEN de l'académie de Besançon,
- le service communication,
- la direction des ressources humaines et les divisions de personnels concernées,
- le service inter-académique juridique,
- le pôle établissement et vie scolaire,
- la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- la délégation régionale à l'enseignement supérieur,
- le responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- les conseillers techniques santé-social.

**Article 7.** La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-05-21-00004

Arrêté rectoral portant délégation de signature  
au directeur de cabinet de l'académie de  
Besançon et de la Région académique  
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté N° 2025-...**

**portant délégation de signature au directeur de cabinet de l'académie de Besançon et de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités**

**VU** le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20, R. 222-22, R. 222-36

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

**VU** le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et sécurité académiques

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2024 nommant et détachant monsieur Jean-Christophe DUFLANC, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe dans l'emploi de directeur de cabinet de recteur de groupe III au sein du Rectorat de l'académie de Besançon ;

**VU** l'instruction MENNG2508436 du 19 mars 2025 portant gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et MSJVA

**arrête**

**Article 1.**

Délégation de signature est donnée à Jean-Christophe DUFLANC, directeur de cabinet de l'académie de Besançon et de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à effet de signer tout acte et toute correspondance ayant trait à la sécurité et à la défense dans le périmètre de responsabilité de la rectrice de l'académie de Besançon, rectrice de la région académique Bourgogne-France-Comté, chancelière des universités.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région académique Bourgogne -Franche-Comté.

Fait à Besançon, le

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-04-24-00014

ArreteCompositionJuryCFC



**Arrêté fixant la composition du jury de la validation de l'année probatoire des conseillers en formation continue**

**Le recteur de l'académie de Dijon**

**VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 contenant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education ;

**VU** la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la composition du jury chargé de la validation de l'année probatoire des conseillers en formation continue stagiaires est établie comme suit au titre de l'année 2025 :

1. En qualité de titulaires

**Monsieur Sébastien MARMOT**

*Délégué régional académique à la formation  
professionnelle initiale et continue  
Président du jury*

**Monsieur Lionel BADON**

*Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique  
régional Sciences et Techniques Industrielles*

**Madame Claire BONNARD**

*Maîtresse de conférence en sciences de l'éducation  
Université de Bourgogne*

**Madame Estelle PARMENTIER**

*Directrice de la formation continue, académie de  
Besançon, DRAFPIC*

2. En qualité de suppléants

**Madame Audrey BENOIT-GONIN**

*Adjointe au Délégué régional académique à la  
formation professionnelle initiale et continue*

**Madame Magali DANNER**

*Maîtresse de conférence en sciences de l'éducation  
Université de Bourgogne*

**Madame Véronique CHATEAU-SICRE**

*Directrice de la formation continue, académie de  
Dijon, DRAFPIC*

**Article 2 :** préalablement à sa délibération le jury entend le directeur du CAFOC et le tuteur du conseiller en formation continue concerné

**Article 3 :** au cas où un titulaire est empêché, il fait appel à son suppléant pour siéger au jury.

**Article 4 :** le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025

**La rectrice de l'académie de Dijon**

**Mathilde GOLLETY**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-05-20-00001

RABFC Arrêté de subdélégation DASEN 71 20  
mai 2025



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté N°**

portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône et Loire

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU l'arrêté n°71-2022-10-24-0032 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire ;  
VU le décret du 18 avril 2025 nommant Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.  
VU l'arrêté du 22 avril 2025 portant délégation de signature à madame Catherine PIERRE, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire  
VU l'arrêté du 13 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône et Loire.

**ARRETE**

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 71-2022-10-24-00032 du 24 octobre 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PIERRE, délégation est donnée à :

- M. Stéphane GUIGUET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire ;
- Mme Faustine VASSEUR, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, délégation est donnée à Mme Laurie HASTINGS, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au sein du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Saône et Loire.

En l'absence simultanée de Mme PIERRE, de M. GUIGUET et de Mme VASSEUR, délégation de signature est donnée à M. Alain JAY, adjoint à la cheffe de service, coordonnateur CLE académique-référent ICE et à M. Luc GRENIER, conseiller technique et pédagogique au sein du service départemental Jeunesse-Engagement- Sport de Saône-et-Loire pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

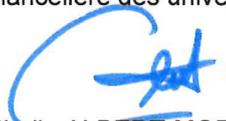
Le présent arrêté annule celui du 13 mai 2025.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 20 mai 2025

Pour le préfet de Saône et Loire,  
La Rectrice de région académique  
De Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI